

NOMBRE DE MEMBRES
Du Conseil Municipal : 11
En exercice : 8
Ont pris part à la délibération : 8

DATE DE LA CONVOCATION
03 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf,
et le treize mai à dix-neuf heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ROMERO Maryse, Maire.

Présents : Mme ROMERO Maryse, M. CASTELLVI Jean-Marie, Mme MEURICE Myriam, MM. CASTALDI Stéphane, RICO William, BELZUNCES Antoine et Mme GOUT Suzette.

Procuration : M. CHRETIEN à Mme ROMERO Maryse.

Secrétaire de séance : M. CASTELLVI Jean-Marie

1. VOIRIE

Création d'un chemin rural

*Acte administratif déposé
le 2019 en
Préfecture du Gard*

Vu la décision du conseil municipal, en séance du 11 avril 2016, d'acquiescer auprès de la SARL JOLIVET - SARL PAYS D'OC, en usant du droit de préemption urbain, les parcelles section A n° 1194, 1339, 1341, 1343, 1347 et 1351 lieudit « Brasseries », avec notamment pour objectif d'y créer une voie reliant la RD8 à l'ancien chemin de Logrian-Florian à l'Argentières, afin de faciliter l'accès au service gestionnaire du réseau d'assainissement.

Vu la décision du conseil municipal, en séance du 13 novembre 2017, d'accepter le compromis proposé dans l'affaire opposant M et Mme Yann SALAÛN à la commune, et de leur céder l'intégralité de la parcelle A 1341 et pour partie des parcelles A 1343, 1347 et 1351.

L'acte précité ayant généré une modification du référencement cadastral, les numéros des parcelles impactées par le projet d'ouverture d'un chemin rural actuels sont section A n° 1439 – 1440 – 1442- 1443- 1445 et 1446.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la création d'un chemin rural reliant la RD8 à l'ancien chemin de Logrian-Florian à l'Argentières

FIXE l'emprise du dit chemin rural à quatre mètres de large et trois cents mètres de long.

MANDATE le Maire pour signer les pièces du dossier.

NB : l'emprise d'une voie est constituée par le rebord du fossé – le fossé – le plateau routier – le fossé – le rebord du fossé

Même séance

2. VOIRIE

Création d'un chemin rural

Enquête publique

*Acte administratif déposé
le 2019 en
Préfecture du Gard*

Madame le Maire informe le conseil municipal que conformément à la législation et notamment les articles R141-4 et suivant du Code de la voirie routière, il y a lieu de diligenter une enquête publique de 15 jours avant toute création d'un chemin rural.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette procédure et MANDATE Madame le Maire pour signer tous documents à cet effet, tout en sachant que le commissaire enquêteur sera nommé parmi les personnes habilitées par décision préfectorale N° 30-2018-11-29-002 sur l'arrondissement du Vigan.

Même séance3.
CIMETIÈREDurée et tarifs
des concessions

Acte administratif déposé
le 2019 en
Préfecture du Gard

Considérant le coût d'extension du cimetière, Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la révision des durées et tarifs des concessions.

Considérant l'article L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel les communes peuvent, sans toutefois être tenues d'instituer l'ensemble des catégories ci-après énumérées, accorder dans leurs cimetières :

- 1° Des concessions temporaires pour quinze ans au plus ;
- 2° Des concessions trentenaires ;
- 3° Des concessions cinquantenaires ;
- 4° Des concessions perpétuelles, excepté en columbarium car l'entretien en incombe à la commune.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE d'instituer :

- 1° Des concessions trentenaires ;
- 2° Des concessions cinquantenaires.
- 3° Des concessions perpétuelles, excepté en columbarium.

Les dimensions précises de chaque emplacement concédé sont définies par l'autorité municipale lors de l'établissement de l'acte de concession. Sauf dispositions contraires précisées lors de l'établissement de l'acte, la surface minimale d'une concession simple est de 1m x 2.50 m soit 2.50 m² et de 2 m x 2.50 m soit 5 m² pour une concession double. Cette surface concédée est entourée d'un espace inter tombes communal de 30cm.

FIXE les tarifs des concessions, hors droits de timbre et enregistrement, comme suit :

Catégories de concessions	Prix en €
<u>La concession trentenaire</u> (1m x 2.50 m soit 2.50 m ² x 40 €/m ²)	100 €
<u>La concession cinquantenaire</u> (1m x 2.50 m soit 2.50 m ² x 60 €/m ²)	150 €
<u>La concession perpétuelle</u> (1m x 2.50 m soit 2.50 m ² x 80 €/m ²)	200 €
<u>La case en columbarium</u>	
30 ans	200 €
50 ans	300 €

Même séance4.
CIMETIÈRERèglement

Considérant la délibération ci-dessus, Madame le Maire soumet à l'avis du conseil municipal le règlement du cimetière actualisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au règlement présenté.

Même séance

5.

ÉCLAIRAGE
PUBLICTravaux d'économies
d'énergieChoix de l'entreprise

Acte administratif déposé
le 2019 en
Préfecture du Gard

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au diagnostic de l'éclairage public, en collaboration avec le SMEG du Gard, une consultation d'entreprises a eu lieu afin de réaliser des économies d'énergie.

La première tranche concerne le changement des 15 boules des lotissements des Brasseries et des Bousques et 19 lampes des rues communales.

Les offres reçues sont :

STE VETSEL	28 600, 00 € HT	34 320, 00 € TTC
STE VALETTE	19 314, 00 € HT	23 176, 80 € TTC
STE DAUDET	16 357, 00 € HT	19 628, 40 € TTC
STE OSEE LA FIBRE	18 341, 00 € HT	22 009, 92 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, compte tenu des pièces fournies par chaque entreprise,

DÉCIDE de retenir l'entreprise « OSEE LA FIBRE » de Bagard 30 – pour la somme de 18 341,00 € HT soit 22 009,92 € TTC.

MANDATE le Maire pour signer les pièces du dossier.

Même séance

6.

LOGEMENT
COMMUNALTravaux de rénovationRemplacement des
fenêtres

Acte administratif déposé
le 2019 en
Préfecture du Gard

Les fenêtres du logement communal n'étant pas en double vitrage, il serait judicieux de les changer.

La locataire a fait également remarquer que la porte d'entrée présentait un défaut de sécurité.

En raison du montant des travaux à prévoir, il y a lieu de faire un appel d'offre du type marché à procédure adapté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE à l'unanimité de mandater Madame le Maire, afin de lancer la procédure pour le changement des fenêtres et la mise en place d'une porte de sécurité.

Même séance

Compte rendu des travaux en cours :

7.

QUESTIONS
DIVERSESDossier Aménagement de la traversée du village :

La commission d'attribution de la DETR s'est réunie, attendons notification.

La commission d'attribution des aides au titre du CD30 se réunira le 5 juin.

Eclairage intérieur de la grande salle du foyer :

Il y a lieu de faire une consultation pour changer les spots d'éclairage en privilégiant des lampes beaucoup moins énergivores.

Dans le cadre des élections européennes du 26 mai 2019, les modalités de la tenue du bureau électoraux sont définies.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h30.

Mme ROMERO Maryse	
M CASTELLVI Jean-Marie	
Mme MEURICE Myriam	
M CASTALDI Stéphane	
M RICO William	
M BELZUNCES Antoine	
Mme GOUT Suzette	